



DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES

n°08-2024

OBJET :

Attribution d'une subvention  
exceptionnelle au collège  
La Carraire, pour soutenir  
financièrement un voyage  
scolaire en Espagne

VOTE :

POUR :

30 (26 « Pour Miramas » +  
2 « Le Renouveau pour  
Miramas » + 2 « Miramas  
avec vous »)

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 20/02/2024

ID : 013-211300637-20240213-08\_2024-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
MIRAMAS**

Séance du 13 février 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le treize février à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,**

Eric MARCHESI par Nadia ALI  
Monique TRINQUET par Christian PEYRO  
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES  
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI  
Margarita ACKE MELO par Christophe CAILLAULT

**Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs,**

Anne-Marie CHAYOT  
Fadela AOUMMEUR  
Régine SONZOGNI  
Jean Luc SANCHE  
Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**OBJET** : Attribution d'une subvention exceptionnelle au collège La Carraire, pour soutenir financièrement un voyage scolaire en Espagne

28 élèves, la totalité résidant à Miramas, en classe de 4° et 3° langue vivante 2 Espagnol, poursuivant leurs études au collège La Carraire, participeront à un séjour linguistique en Espagne du 21 au 28 mai 2024. Ils seront accompagnés de 3 professeurs.

Les objectifs de ce séjour sont de permettre aux élèves de pratiquer la langue et d'enrichir leurs connaissances culturelles in situ.

Afin de diminuer la participation demandée aux familles pour ce projet dont le coût total s'élève à 11 139, 23 €, le collège a demandé une subvention au Département de 1 300,00 €. Il sollicite également une subvention à la ville de 1 120,00 € (soit 40,00 € par élève).

Le financement se décomposerait comme suit :

Coût total du projet	Fonds propres du collège (fonds de roulement)	Subvention sollicitée Département	Subvention sollicitée ville de Miramas	Reste à charge familles pour 28 élèves
11 139, 23 €	1 077, 75 €	1 300 €	1 120 €	7 641, 48 €

La participation demandée aux familles serait ainsi de 272, 91 € au lieu de 359, 33 € (fonds de roulement déduit).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle 1 120,00 € au collège La Carraire pour soutenir financièrement ce projet et diminuer la participation des 28 familles pour la porter à 272,91 € par élève;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Commune chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle 1 120,00 € au collège La Carraire pour soutenir financièrement un voyage scolaire en Espagne du 21 au 28 mai 2024 et porter ainsi la participation des familles de Miramas à 272,91 € par élève.
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget de la Commune chapitre et article correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 20/02/2024

**Le Maire**

**Acte signé le 15 février 2024**

**Frédéric VIGOUROUX**